

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel de la réserve militaire

**Circulaire n° 34470 du 31 mai 2010 relative à l'avancement des officiers et à la nomination au grade de sous-lieutenant des aspirants et des sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2010**

NOR : IOCJ1022114C

Référence : code de la défense.

Pièces jointes : 6 annexes.

La présente circulaire fixe, pour l'année 2010, les conditions à remplir pour être promu ou nommé dans le corps des officiers de la réserve opérationnelle de premier niveau. Elle décrit les modalités d'exécution des travaux préparatoires, à la charge des régions.

**1. Rappel des dispositions réglementaires**

1.1. L'officier ou le sous-officier de réserve ne peut être promu au grade supérieur que s'il compte, dans le grade détenu, une ancienneté au moins égale à celle de l'officier ou du sous-officier de carrière du même corps et du même grade le moins ancien en grade promu, à titre normal, la même année (art. L. 4143-1 du code de la défense).

1.2. Conformément aux dispositions de l'article R. 4221-23 du code de la défense, l'avancement de grade des réservistes est prononcé uniquement au choix. Sous réserve de l'application des articles R. 4221-21 et R. 4221-22 dudit code, les promotions ont lieu de façon continue de grade à grade.

1.3. Les réservistes recrutés en qualité de spécialistes au titre de l'article L. 4221-3 du code de la défense et les réservistes citoyens ne peuvent pas et ne doivent pas être proposés à l'avancement.

1.4. L'article R. 4221-21 du code de la défense permet la nomination exceptionnelle, contingentée et sous conditions, de sous-officiers au premier grade d'officier (sous-lieutenant). Pour être autorisée à mettre en œuvre cette procédure particulière, la gendarmerie doit adresser au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le nombre de réservistes pressentis pour en bénéficier. Cette procédure constituant une dérogation au droit commun, il convient de lui conserver son caractère exceptionnel.

**2. Conditions d'avancement des officiers, des aspirants et des sous-officiers de réserve**

*2.1. Conditions à remplir par les officiers de réserve*

Pour être proposables, les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

**2.1.1. Conditions générales**

Être titulaires d'un ESR homologué (1) et en cours de validité au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**2.1.2. Conditions d'ancienneté**

**2.1.2.1. Officiers de réserve rattachés au corps des officiers de gendarmerie**

POUR LE GRADE DE	GRADE ET ANCIENNETÉ MINIMUM DE GRADE EXIGÉS
Colonel	2 ans et 2 mois minimum d'ancienneté de grade au 1 <sup>er</sup> décembre 2010
Lieutenant-colonel	2 ans et 4 mois minimum d'ancienneté de grade au 1 <sup>er</sup> décembre 2010
Chef d'escadron	3 ans et 5 mois minimum d'ancienneté de grade au 1 <sup>er</sup> décembre 2010

(1) Seule la date d'homologation du contrat par le commissaire résident fait foi.

POUR LE GRADE DE	GRADE ET ANCIENNETÉ MINIMUM DE GRADE EXIGÉS
Capitaine	4 ans minimum d'ancienneté de grade au 1 <sup>er</sup> décembre 2010
Lieutenant	1 an minimum d'ancienneté de grade au 1 <sup>er</sup> décembre 2010

#### 2.1.2.2. Officiers de réserve rattachés au corps technique et administratif

POUR LE GRADE DE	GRADE ET ANCIENNETÉ MINIMUM DE GRADE EXIGÉS
Colonel	3 ans et 7 mois minimum d'ancienneté de grade au 1 <sup>er</sup> décembre 2010
Lieutenant-colonel	6 ans et 5 mois minimum d'ancienneté de grade au 1 <sup>er</sup> décembre 2010
Commandant	4 ans et 8 mois minimum d'ancienneté de grade au 1 <sup>er</sup> décembre 2010
Capitaine	4 ans minimum d'ancienneté de grade au 1 <sup>er</sup> décembre 2010
Lieutenant	1 an minimum d'ancienneté de grade au 1 <sup>er</sup> décembre 2010

Qu'il s'agisse des officiers de réserve rattachés au corps des officiers de gendarmerie ou des officiers de réserve rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie :

- l'ancienneté de grade doit tenir compte des éventuelles interruptions d'ESR ;
- s'agissant des anciens cadres d'active, ces dispositions sont applicables aux officiers de réserve rayés des cadres d'active avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qui ont effectué un minimum de cinq jours d'activité dans la réserve.

#### 2.2. Conditions à remplir par les aspirants de réserve pour une nomination au grade de sous-lieutenant

Être titulaires d'ESR en cours de validité au 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

Être proposés par la région d'affectation, au regard de la manière de servir ;

Compter au moins trois mois d'ancienneté de grade au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

#### 2.3. Conditions à remplir par les sous-officiers de réserve au titre de l'article R. 4221-21 du CD pour une nomination au premier grade d'officier de réserve

Être titulaires, soit d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique, soit du diplôme de qualification supérieure gendarmerie, soit d'un diplôme équivalent des autres forces armées ;

Être titulaires d'un contrat ESR en cours de validité au 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

Réunir au moins deux ans de grade de sous-officier et être à plus de deux ans de la limite d'âge de leur grade au 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

Pour les anciens militaires de carrière ou contractuels, avoir été radiés des cadres ou rayés des contrôles au plus tard au 31 décembre 2009 ;

Avoir effectué sous ESR au moins trente jours d'activité au cours de l'année 2009 ;

Être bien notés.

### 3. Fusionnement

Pour le fusionnement des candidats, il doit être tenu compte de :

- la durée des activités effectuées ;
- la qualité du renfort apporté à la gendarmerie et son impact, en particulier pour les officiers occupant de hautes fonctions ou responsabilités.

Tout réserviste, qui remplit les conditions requises, est pris en compte pour l'avancement et fusionné par sa région d'affectation au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les réservistes proposés rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale font l'objet d'un fusionnement distinct.

Les réservistes proposés affectés en gendarmerie mobile font également l'objet d'un fusionnement distinct réalisé au niveau de la région zonale de gendarmerie.

Les réservistes proposés affectés à la garde républicaine, à la FGMI et au GIGN font l'objet d'un fusionnement spécifique.

Les réservistes proposés affectés en gendarmerie de l'air, maritime, des transports aériens, de l'armement, au 44<sup>e</sup> RI, au CGOM et au CAGN sont fusionnés par leur commandement respectif.

#### 4. Établissement des travaux d'avancement

##### 4.1. Activités à prendre en compte

Les activités effectuées au sein de la réserve militaire durant les cinq dernières années (2005, 2006, 2007, 2008 et 2009) sont prises en compte dans l'appréciation des services. Ces activités sont arrêtées au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

##### 4.2. Établissement des travaux d'avancement à titre normal (officiers et aspirants)

Le commandant de région (1) fait établir :

- l'état récapitulatif des activités des officiers proposables pour chaque grade et leur mention d'appui « TSA, TA, P, A ou NP » sur lequel il fusionne tous les candidats relevant de son commandement – (annexe I) ;
- un état récapitulatif des ESR successifs des candidats proposés – (annexe II).

Il fait transmettre :

- à la DGGN/SDGP/bureau du personnel de la réserve militaire avant le 30 juin 2010, par messagerie électronique (2), les annexes I et II ainsi que l'ensemble des ESR depuis la date du grade actuel de chaque candidat sous forme de scan ;
- à la DGGN – direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale – sous-direction de la gestion du personnel – bureau du personnel de la réserve militaire (DGGN – DPMGN – SDGP – BPRM) pour le 30 juin 2010, terme de rigueur, les annexes I et II ainsi qu'une copie de l'ESR en cours de validité au 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour chaque réserviste proposé.

L'attention est tout particulièrement attirée sur les dates de validité des ESR fournis (la date de début de l'ESR est la date de l'homologation par le commissaire résident). Le cas échéant, il importe de prendre toutes dispositions pour assurer le renouvellement des contrats arrivant à échéance avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010. En cas de changement de résidence et de signature d'un nouvel ESR auprès d'une nouvelle région d'affectation après le 31 mai 2010, le nouveau contrat doit parvenir dans les meilleurs délais à DGGN/BPRM.

*Nota* : pour les officiers arrivant en dernière proposition, avant leur radiation des cadres, il convient de préciser que ceux classés TSA ou TA sont examinés en priorité par la commission.

##### 4.3. Établissement des travaux d'avancement à titre exceptionnel (sous-officiers) (art. 4221-21 du CD)

Le commandant de région :

- fait informer les sous-officiers, qu'il souhaite voir nommer au premier grade d'officier et qui réunissent les conditions, des possibilités offertes par l'envoi d'une correspondance à laquelle est jointe la pièce figurant en annexe III.

Il fait établir :

- un état chiffré précisant la qualification des réservistes pour lesquels il demande une nomination au titre de l'article R. 4221-21 du code de la défense – (annexe IV) ;
- un état nominatif et récapitulatif des activités des sous-officiers proposables (les candidats sont fusionnés entre eux TSA, TA, P, A ou NP) – (annexe V) ;
- un état récapitulatif des ESR successifs des candidats – (annexe VI).

Il fait transmettre :

- avant le 30 juin 2010 à la DGGN/SDGP/bureau du personnel de la réserve militaire, par messagerie électronique (2), les annexes IV, V et VI ainsi que l'ensemble des ESR depuis la date du grade actuel de chaque candidat sous forme de scan ;
- pour le 30 juin 2010 à DGGN-DPMGN-SDGP-BPRM :
  - les états prévus à l'annexe IV (accompagnés des copies des diplômes détenus) et aux annexes V et VI ;
  - la copie de l'ESR en cours de validité au 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour chaque réserviste proposé ;
  - un extrait d'acte de naissance, le numéro matricule et l'adresse de l'intéressé.

L'attention est tout particulièrement attirée sur les dates de validité des ESR fournis (la date de début de l'ESR est la date de l'homologation par le commissaire résident). Le cas échéant, il importe de prendre toutes dispositions pour assurer le renouvellement des contrats arrivant à échéance avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010. En cas de changement de résidence et de signature d'un nouvel ESR auprès d'une nouvelle région d'affectation après le 30 juin 2010, le nouveau contrat doit parvenir dans les meilleurs délais à DGGN/BPRM.

---

(1) Sauf mention particulière et chaque fois qu'ils sont employés dans la présente instruction, les termes « commandant(s) de région » et « région(s) de gendarmerie » visent aussi respectivement le(s) commandant(s) et commandement(s) de la gendarmerie outre-mer, de la force de gendarmerie mobile et d'intervention (FGMI), de la garde républicaine (GR), de la gendarmerie des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement, de la gendarmerie maritime et de la gendarmerie de l'air.

(2) À : hugues.marlot@gendarmerie.interieur.gouv.fr et laetitia.gallet@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

*Nota :* pour les sous-officiers arrivant en dernière proposition (être à plus de deux ans de la limite d'âge au 1<sup>er</sup> décembre 2010), il convient de préciser que ceux classés TSA ou TA sont examinés en priorité par la commission.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

J. DELPONT

## ANNEXE I

ANNÉE 2010

## État récapitulatif des ... proposables pour le grade de ... (a)

TERO :

TER :

Région de gendarmerie de...

NOM	PRÉNOMS	DATE de naissance	ORIGINE	DERNIÈRE fonction	DATE retraite ou date d'intégration dans réserve Gie	DATE de prise de rang	AFFECTATION (b)	ANNÉE limite d'emploi	VOL ACT 05	VOL ACT 06	VOL ACT 07	VOL ACT 08	VOL ACT 09	TOTAL	NIVEAU note 2009	NBRE DE propositions	MENTION de propositions	N° dans la région
Janvier	Cécile, M-J	02.07.1953	ART	Chgt d'armée	06.04.2000	01.07.1997	PEL RES EM Alsace - IE	2015			21	78	60	159	15	5	TSA	1/11
Février	Gérard, G, L	29.06.1952	R/GND	Chef EM LGM	06.07.2004	01.01.1996	Cdt CIE RES GPT GD Haut-Rhin	2014					26	26	15	4	TSA	2/11
Mars	Alain, J-L	22.12.1953	OG/GND	Cdt Blog	21.12.1999	01.01.2001	DET RES GC GPT Bas-Rhin Conseiller Réserve	2015	35	54	33	62	96	280	16	2	TSA	3/11
Avril	Jean-Michel, G	04.01.1948	OSC/GND	Cdt SR	01.07.2002	01.01.2001	PEL RES SUR INT GD Haut-Rhin	2010		5	14	25	32	76	17	3	TSA	4/11
	Jacques, C, P	20.06.1948	R/GND	Cdt Gprt	01.06.1997	01.12.1996	POST GEND AVAN RES Saint-Ciers-sur-Gironde	2010	2	10	25	62	87	186	15	2	TA	5/11
Juin	Marc, J, C	13.03.1947	OG/GND	DGGN	14.03.2002	01.08.1993	Adjt PEL RES SUR INT GD CIE Salonde-Provence	2010			1	10	35	46	16	2	TA	6/11
Juillet	Lucie	18.05.1953	TRS	Chgt d'armée	10.07.1999	01.01.1998	DET RES GM II/2 Bouliac	2015	10	8	1	5	55	79	17	1	TA	7/11
Août	Jacques, E	30.06.1949	ABC	Chgt d'armée	03.06.2004	01.01.2001	PEL RES 2 GTA Only	2011		5	7	25	21	58	15	1	P	8/11
Septembre	Robert, J	26.11.1948	TDM	Chgt d'armée	01.07.2002	01.01.2001	EM RÉSERVE GARM Arcueil	2010	5	6	15	48	22	96	16	1	A	A/11
Octobre	Gérard, M, H	02.04.1953	GÉNIE	Chgt d'armée	02.05.2004	01.08.2000	Cdt PEL RES EM GOM Saint-Claude	2015			5	1	52	58	16	1	A	A/11

NOM	PRÉNOMS	DATE de naissance	ORIGINE	DERNIÈRE fonction	DATE de retraite ou date d'intégration dans réserve Gte	DATE de prise de rang	AFFECTATION (b)	ANNÉE limite d'emploi	VOL ACT 05	VOL ACT 06	VOL ACT 07	VOL ACT 08	VOL ACT 09	TOTAL	NIVEAU note 2009	NBRE DE propositions	MENTION de propositions	N° dans la région
Novembre	Marcel, A	26.08.1947	SANTÉ	Chgt d'armée	27.08.2002	01.04.2000	Adjt PEL RES SUR INT GOM Papeete	2010	3	10	15	23	14	65	16	1	A	A/11
Décembre	Daniel, Y, R	01.11.1948	Civil	Intégration	03.11.2004	01.01.2001	DET RES GDE REP Paris Célestins	2010		0	1	2	32	35	16	0	NP	NP

Juin	Origine gendarmerie	Dans l'active
août	Changement d'armée	Sans activité
Décembre	Détenteur DEMG/R	Activité réserve

(a) Tous les militaires qui remplissent les conditions doivent apparaître sur cet état.  
 (b) Faire apparaître les conseillers-réserve (CR) et les personnels travaillant pour l'intelligence économique (IE) (en raison de la construction du dispositif IE de réserve, il n'y a pas d'incompatibilité entre le fait d'être CR et exercer une mission dans ce domaine).

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,  
 Le \_\_\_\_\_,  
 Commandant la région de gendarmerie

Cet état doit être réalisé sur OpenOffice.org Calc sans en modifier les caractéristiques.

ANNEXE II

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES ESR SUCCESSIFS DES OFFICIERS CANDIDATS AU GRADE SUPÉRIEUR

RÉGION	NOM	PRÉNOM	DATE GRADE	DATE retraite*	POUR GRADE	ESR 1		ESR 2		ESR 3		ESR 4		ESR 5	
						Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au
Aquitaine	Durand	Daniel	01/10/02		COL	01/07/05	01/06/09								

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RÉGION	NOM	PRÉNOM	DATE GRADE	DATE retraite*	POUR GRADE	ESR 1		ESR 2		ESR 3		ESR 4		ESR 5	
						Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au
Aquitaine	Dubois	Pierre	01/10/02		COL	08/10/01	31/12/04	01/01/05	31/12/05	01/01/06	17/07/09				
Aquitaine	Dupont	Michel	01/01/03	17/07/04	COL	18/07/04	<b>17/07/07</b>	<b>25/07/07</b>	17/07/09						
Aquitaine					LTC	15/09/95	15/09/96	16/09/96	31/12/98	01/01/99	31/12/99	01/01/00	18/02/02	19/02/02	31/12/05
Aquitaine			01/01/03	<b>01/07/03</b>	LTC	<b>15/02/04</b>	14/02/05	15/02/05	14/02/06	15/02/06	15/08/09				
Aquitaine					LTC	01/03/04	11/02/09								
Aquitaine					LTC	04/10/01	03/10/06	04/10/06	03/10/07	04/10/07	31/12/08				
Aquitaine					LTC	16/03/05	15/03/10								
Aquitaine					CEN	29/01/02	08/03/06	09/03/06	08/03/07	09/03/07	08/03/08	09/03/08	08/03/09		
Aquitaine					CEN	02/11/99	01/11/02	02/11/02	<b>01/11/07</b>	<b>26/12/07</b>	01/11/12				
Aquitaine					CEN	04/07/02	31/12/04	01/01/05	31/12/09						
Aquitaine					CEN	30/03/04	31/12/07	01/01/08	28/01/10						
Aquitaine					CEN	18/06/01	17/06/04	18/06/04	16/06/07	17/06/07	15/03/12				
Aquitaine					CEN	09/04/02	08/04/07	09/04/07	31/12/11						
Aquitaine					CEN	15/05/02	14/05/07	15/05/07	14/05/12						
Aquitaine															
Aquitaine					CAP	14/08/03	13/08/06	14/08/06	13/08/11						
Aquitaine					CAP	17/02/04	16/02/09								

RÉGION	NOM	PRÉNOM	DATE GRADE	DATE retraite*	POUR GRADE	ESR 1		ESR 2		ESR 3		ESR 4		ESR 5	
						Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au
Aquitaine					CAP	01/05/03	25/07/05	26/07/05	15/07/07	16/07/07	15/07/10				
Aquitaine					CAP	23/12/04	21/11/05	22/11/05	14/11/06	15/11/06	13/09/07	14/09/07	12/09/12		
Aquitaine					CAP	27/04/04	01/03/09								
Aquitaine					CAP	26/05/03	<b>25/05/04</b>	<b>05/12/05</b>	04/12/08						
Aquitaine					CAP	25/09/03	31/07/05	01/08/05	31/07/06	01/08/06	31/07/08	01/08/08	01/07/13		
Aquitaine															
Aquitaine					LTN	16/03/06	30/04/08	01/05/08	01/04/13						
Aquitaine					LTN	01/07/05	14/04/08	15/04/08	04/04/10						
Aquitaine					LTN	07/02/03	06/02/08	07/02/08	25/05/11						
Aquitaine					LTN	28/04/03	27/04/08	28/04/08	27/04/13						

\* Si ancien personnel d'active.

**En gras** = rupture dans la continuité des ESR.

Rappel : la date de début de l'ESR est celle de l'homologation par le COMRES.

ANNEXE III

NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT DE RÉSERVE DES SOUS-OFFICIERS  
AU TITRE DE L'ARTICLE R. 4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE

Je soussigné (1) ..... déclare :

être candidat pour une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve (2).

ne pas être candidat pour une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve (2).

À ....., le .....

(Signature)

Réponse souhaitée pour le .....

Au-delà de cette limite votre réponse ne sera pas prise en compte.

ANNEXE IV

ÉTAT DES PERSONNELS PROPOSÉS POUR LA NOMINATION AU PREMIER GRADE D'OFFICIER  
AU TITRE DE L'ARTICLE R. 4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE

	EFFECTIF CONCERNÉ
	Année 2010 – Demande
Nomination au premier grade d'officier de sous-officiers réunissant les conditions requises au paragraphe 23 de la présente instruction.	Nom – prénom – grade – qualification (1)
	–
	–
	–
	–
	TOTAL :
(1) La copie des diplômes détenus doit être jointe à la présente annexe.	

À ....., le .....

Le

Commandant la région de gendarmerie de .....

(1) Grade, prénom, nom.

(2) Cocher l'une des deux cases.

## ANNEXE V

ANNÉE 2010

## État récapitulatif des sous-officiers proposables pour le grade de sous-lieutenant (art. R. 4221-21 du code de la Défense) (a)

TER :

TERO :

Région de gendarmerie de...

NOM	PRÉNOMS	DATE de naissance	ORIGINE	DERNIÈRE fonction	GRADE	DATE retraite ou intégration réserve Gie	DATE de prise de rang	AFFECTATION (b)	ANNÉE limite d'emploi	VOL ACT 05	VOL ACT 06	VOL ACT 07	VOL ACT 08	VOL ACT 09	TOTAL jours	MENTION de propositions	N° dans la région	QUALIFICATION
Janvier	Cécile, M-J	02.07.1953	ART	Chgt d'armée	Major	06.04.2000	01.07.1997	PEL RES SUR INT GD Moselle	2015		21	78	60	159	TSA	1/8	BSTAT	
Février	Gérard, G, L	29.06.1951	GND	Cdt BT	Major	06.07.2004	01.01.1996	DET RES GC GRPT Meuse	2013				26	26	TSA	2/8	DOSG2	
Mai	Jacques, C, P	20.06.1951	GND	Cdt Bmo	Adj/C	01.06.1997	01.12.1996	ELEM RES GPE CDT Metz	2012	2	10	25	62	87	P	3/8	DOSG2	
Juin	Marc, J, C	13.05.1950	GND	DGGN	Adj/C	14.03.2003	01.08.1993	PEL RES SUR INT GD CIE Nancy	2012			1	10	35	46	P	4/8	DOSG2
Juillet	Lucie	18.04.1953	TRS	Chgt d'armée	Adj/C	10.07.1999	01.01.1998	ESC RES GM Toulouse	2014	5	6	8	10	20	49	NP	5/8	BMP2

Juin	Origine gendarmerie		Dans l'active
Août	Changement d'armée		Sans activité
			Activité réserve

(a) Tous les militaires volontaires qui remplissent les conditions doivent apparaître sur cet état.

La qualification doit apparaître clairement dans la colonne prévue.

Rappel : les candidats doivent être à plus de deux ans de la limite d'âge d'emploi au 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour pouvoir être proposés. En rouge doit apparaître l'année 2012.

À , le

Le

Commandant la région de gendarmerie

## ANNEXE VI

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DES ESR SUCCESSIFS DES SOUS-OFFICIERS CANDIDATS AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT AU TITRE DE L'ARTICLE R. 4221-21 DU CD

RÉGION	NOM	PRÉNOM	GRADE	DATE grade	DATE retraite*	ESR 1		ESR 2		ESR 3		ESR 4		ESR 5	
						Du	Au								
Aquitaine	Durand	Daniel	Major	01/10/02	08/12/04	01/07/05	01/06/09								
Aquitaine	Dubois	Pierre	Major	01/10/03		08/10/01	31/12/04	01/01/05	31/12/05	01/01/06	17/07/09				
Aquitaine	Dupont	Michel	Major	01/10/05		18/07/04	17/07/07	25/07/07	17/07/09						
Aquitaine															
Aquitaine			A/C			15/09/95	15/09/96	16/09/96	31/12/98	01/01/99	31/12/99	01/01/00	18/02/02	19/02/02	31/12/05
Aquitaine			A/C			15/02/04	14/02/05	15/02/05	14/02/06	15/02/06	15/08/09				
Aquitaine			A/C			01/03/04	11/02/09								
Aquitaine															
Aquitaine			Adj			29/01/02	08/03/06	09/03/06	08/03/07	09/03/07	08/03/08	09/03/08	08/03/09		
Aquitaine			Adj			02/11/99	01/11/02	02/11/02	01/11/07	26/12/07	01/11/12				
Aquitaine			Adj			04/07/02	31/12/04	01/01/05	31/12/09						
Aquitaine			Adj			30/03/04	31/12/07	01/01/08	28/01/10						
Aquitaine			Adj			18/06/01	17/06/04	18/06/04	16/06/07	17/06/07	15/03/12				
Aquitaine															
Aquitaine			MDC			14/08/03	13/08/06	14/08/06	13/08/11						
Aquitaine			MDC			29/08/05	27/09/05	28/09/05	28/08/10						
Aquitaine			MDC			17/02/04	16/02/09								

RÉGION	NOM	PRÉNOM	GRADE	DATE grade	DATE retraite*	ESR 1		ESR 2		ESR 3		ESR 4		ESR 5	
						Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au
Aquitaine			MDC			26/05/03	<b>25/05/04</b>		04/12/08						
Aquitaine			Gend			16/03/06	30/04/08	01/05/08	01/04/13						
Aquitaine			Gend			01/07/05	14/04/08	15/04/08	04/04/10						

\* Si ancien personnel d'active.

**En gras** = rupture dans la continuité des ESR.  
Rappel : la date de début de l'ESR est celle de l'homologation par le COMRES.